



COMMUNIQUE RADIO-PRESSE

L n° 53

Le Directeur Général de la Caisse nationale de Prévoyance sociale (CNPS) informe les assurés sociaux et le public que le dépôt des dossiers de demande de prestations sociales se fait par l'assuré social lui-même, soit dans le Centre de prévoyance sociale le plus proche, soit en ligne via le site web www.cnps.cm. Les dossiers complets sont traités de manière instantanée et les droits y afférents payés immédiatement.

En cas de difficultés rencontrées ou de préoccupations particulières, les clients/usagers de l'organisme ont la latitude de saisir directement divers responsables y compris le Directeur Général, dont les contacts sont affichés de manière visible dans tous les centres et indiqués sur le site Internet de la CNPS ci-dessus.

Il leur rappelle par ailleurs que les individus et autres cabinets d'intermédiation qui prétendent suivre leurs dossiers, contre argent, n'ont pas qualité ni agrément auprès de la CNPS pour le faire et ne sont pas admis dans les services de l'organisme.

Il reste entendu qu'un client/usager n'a pas besoin d'un intermédiaire ou d'une quelconque intervention pour voir son dossier aboutir, le service étant gratuit et spontané à la CNPS, qui ne ménage aucun effort pour offrir un service de qualité à tous ses clients/usagers.



LE DIRECTEUR GENERAL

Noël Alain Olivier Mekutu
Mwondo Akame